## Acte Certifié exécutoire

Envoi: 08/11/2010

Réception par le Prefet : 08/11/2010

Publication: 10/11/2010

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS



Extrait des délibérations

du Conseil Général

Che**f** du Service Administratif de l'Assemblée

N° CG-2010-3-1-6

Séance du vendredi 5 novembre 2010

## FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE MISE EN CONFORMITE DES CRITERES DE LA REPARTITION DES ROLES 2010 APPLICATION DE LA LOI DE FINANCES INITIALE 2010

Le Conseil Général,

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- l'article 1648 A du Code Général des Impôts, relatif aux Fonds départementaux de la taxe professionnelle,
- VU le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 relatif à ces Fonds,
- le décret n° 2009-51 du 14 janvier 2009 modifiant le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 relatif au Fonds départemental de la taxe professionnelle,
- la loi de finances pour 2010 n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 modifiant l'article VU 1648 A du Code Général des Impôts, relatif aux Fonds départementaux de la taxe professionnelle,
- les délibérations de l'Assemblée Départementale des 18 janvier 1985, 18 mai 1995, 23 février 1998, 27 septembre 2002, 31 mai 2002, 21 mars 2003, 20 juin 2003, 18 juin 2004, 24 juin 2005 et du 30 mars 2006 relatives aux critères de répartition,
- le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de retenir les modalités suivantes quant à la répartition du FDPTP en 2010 :

- Prélever par priorité une attribution minimale dont le montant est égal à celui prélevé au titre de l'année 2009, corrigé des rôles supplémentaires, au profit des communes ou syndicats de communes au titre des annuités des emprunts et des reversements prioritaires;
- Affecter le reliquat de FDPTP, après attribution minimale, aux collectivités ou EPCI bénéficiaires du FDPTP 2010 dans la même proportion que ce que ces bénéficiaires ont perçu du FDPTP 2009.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions